

Associations les Mot'Arédiens 875 (AM'A 875)
« les Mot'Arédiens »

RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE :

ADHERER, c'est faire preuve d'une volonté associative.

Y PRENDRE DES RESPONSABILITES, c'est Animer, Dynamiser, Motiver, Encourager toute une équipe de personnes qui partagent le même but.

MANIFESTER UNE VOLONTE ASSOCIATIVE, c'est Mobiliser les enthousiasmes, les générosités, les bénévoles. C'est s'INVESTIR personnellement dans le souci de développer des passions communes.

Article 1 : Composition du bureau.

Président : Christophe CHAMPEAU

Vice-président : Alexis GIRARDEAU

Trésorier : Gérard CHEVAL

Vice-Trésorier : Jean-Pierre HULLOT

Secrétaire : Bruno NARDI

Vice-secrétaire : William RICHARDS

Le Bureau est élu pour une période d'un an, renouvelable lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Engagements.

Tous les membres adhérents de l'AM'A 875, s'engagent à respecter le présent règlement fixant les règles de fonctionnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'AM'A 875.

Les relations d'ordre générale avec l'AM'A 875 (cotisation, demande de renseignements, nouvel adhérent...) se traitent avec le président ou l'un des membres du bureau.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Celui-ci devra être approuvé et signé par l'intéressé sur un registre de prise en compte et d'acceptation.

Une cotisation annuelle est définie par les Membres du Bureau lors d'AG. Le paiement de cette cotisation doit intervenir dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Article 3 : Cotisation.

Le règlement de la cotisation annuelle doit être réglée par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'AM'A 875 est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

La cotisation annuelle ne couvre pas les frais engendrés lors des sorties organisées. (Restauration, Hôtellerie, pause café, entrée payante...)

Le montant de la cotisation est fixé depuis l'Assemblée Général du 7 janvier 2017 à 20€.

Le montant est révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Membres du Conseil d'Administration

Les membres du CA décident ou non de l'intégration du ou des nouveaux postulants.

Ils s'engagent à respecter et faire respecter les conditions du présent règlement.

Article 5 : Membres Adhérents.

Est considérée comme Membre Adhérent, toute personne :

Dont la demande d'adhésion sera acceptée par le CA, lorsque celle-ci aura approuvé et accepté le règlement intérieur et les statuts, fournis les copies des documents demandés (copie : Permis de conduire, carte grise et attestation d'assurance) et réglé sa cotisation.

Les Passagers doivent effectuer une demande d'adhésion afin de devenir Membre Adhérent. De ce fait, ils participent aux assemblées générales et ont droit de délibération et de vote.
Le choix de devenir Membre Adhérent est libre.

Article 6 : Démission : Exclusion.

Tout adhérent pourra démissionner de L' AM'A 875 sans préavis, par simple notification écrite remise au Président.

Tout adhérent pourra se voir exclus en cas de manquement au règlement intérieur ou faute grave.

Dans chaque cas, la cotisation versée ne sera pas remboursée.

Article 7 : Documents/Equipements/Matériels.

Article 7/1 : Documents

Lors de sa demande d'adhésion, l'adhérent « conducteur » devra fournir une photocopie :
Carte grise du véhicule.
Permis de conduire.
Attestation d'assurance en cours de validité.

Article 7/2 : Equipements.

L'adhérent devra posséder les équipements de protection individuelle (EPI) pour la pratique de l'activité motocycliste.
Il en sera de même pour son passager.

Article 7/3 : Matériel.

L'adhérent confirme que son véhicule est conforme aux données constructeur, en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité.

Article 8 : Assurance.

Tout adhérent « pilote » devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

L' AM'A 875 recommande à l'adhérent, la souscription d'une « option assistance ».

Chaque adhérent doit avoir la maîtrise de son véhicule et en cas d'accident sa responsabilité personnelle sera mise en cause.

Il ne pourra en aucun cas se retourner contre l' AM'A 875, pour quelques raisons que ce soit.

Article 9 : Accès et Refus de participation à une manifestation.

L'AM'A 875 se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie de l'adhérent qui ne répondrait pas aux garanties définies dans l'article 7, surtout si les responsables estiment que sa participation peut-être gênante ou dangereuse pour lui-même ou les autres.

Il s'interdit de participer aux activités de l'AM'A 875 s'il fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation de permis de conduire.

Dans les cas de retrait ou remise de permis de conduire ; il en informera le président de l'AM'A 875, en lui fournissant tout justificatif adéquat.

NB : dans le cas d'une suspension ou retrait de permis de conduire, l'adhérent pourra participer aux activités en qualité de passager.

Si toutefois, un adhérent se trouvant sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis de conduire, n'en n'ayant pas averti les responsables de l'AM'A 875, et participe à une activité en tant que pilote, sa seule responsabilité sera engagée en cas d'accident ou d'incident.

NB : Dans ce cas de l'article précité, l'adhérent risque l'exclusion.

Article 10 : Sécurité, Conditions de circulation et garanties.

Pour qu'ils bénéficient d'une sécurité maximale, les adhérents doivent avoir pris connaissance de l'itinéraire et de ses éventuelles difficultés.

Ils se déclarent aptes physiquement et techniquement à les surmonter. (Circuits hivernaux, mauvaises routes, long trajets...).

Dans les cas d'un nombre important de véhicules, il sera possible de former plusieurs groupes, avec nomination des deux responsables (tête de file et serre fil).

Chaque adhérent reste toutefois responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier.

Toute contravention au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance à l'AM'A 875 pour minimiser sa faute.

L'engagement de l'adhérent pour une sortie vaut pour la totalité de l'itinéraire. Il ne pourra écourter le parcours, sauf en cas de force majeure ou cas particulier. Dans ce cas, il s'engage à en avertir les responsables de l'AM'A 875, ou de l'organisateur de la sortie.

Article 11 : Réservations.

Chaque activité sera annoncée par le biais du site internet, mail, ou téléphone.

Les adhérents sont invités à formuler leur inscription dans les délais prescrits.

Pour les sorties nécessitant une réservation, l'adhérent qui ne se sera pas inscrit dans les temps ou aurait omis d'envoyer son règlement, ne pourra se prévaloir d'un droit sur la sortie.

Sauf circonstance exceptionnelle, appréciée par le CA, aucun remboursement n'aura lieu.

Article 12 : Hôtellerie, Restauration, Consommation d'Alcool.

Il est demandé à chaque adhérent, dans les restaurants, cafés, hôtels et autres lieux... d'avoir une tenue digne et respectueuse envers le personnel et les autres occupants.

Tout dégât occasionné dans un lieu de passage par un adhérent, sera de sa seule responsabilité.
(CF : Assurance de responsabilité civile).

Il est recommandé à chaque adhérent, lors des pauses – Restaurant, bar... - de limiter sa consommation d'alcool.
Il ne sera toléré aucune ivresse manifeste.

Article 13 : Organisation d'activités.

Tout adhérent désirant organiser une sortie doit en faire part au Président pour qu'un trajet et programme soit établi, s'il y a besoin.

Celle-ci sera annoncée et régie conformément à l'article 11.

Article 14 : Annulation d'activités.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la sortie en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Article 15 : Droit à l'image.

Tous les adhérents autorisent l' AM'A 875 à prendre des photos, mini films ... durant les ballades, sorties et soirées organisées à cet effet et de les publier sur son site sans demander de droit à l'image et des indemnités.

Article 16 : Bonne conduite.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l' AM'A 875.

Article 17 : Application.

Le présent règlement intérieur est adopté par le CA qui pourra décider de ses modifications selon les besoin de l' AM'A 875.

Toute modification sera apportée à la connaissance des adhérents.

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site de l' AM'A 875.

Chaque adhérent approuve et signe une attestation de prise de connaissance, document conservé par le secrétariat de l' AM'A 875.